



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 02 132
Mis en ligne le13.02.26

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION SPORTIVE TRIAL CLUB LOURDAIS À L'OCCASION DE L'ÉPREUVE RÉGIONALE DE
TRIAL F.F.M. LE DIMANCHE 08 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 12 janvier 2026 par Monsieur Serge BOLLE en qualité de président de l'association sportive Trial Club Lourdais dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la portion Est du parking de l'Arrouza (Camping-car), à l'occasion de l'épreuve régionale de Trial F.F.M. le dimanche 08 mars 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Serge BOLLE en qualité de président de l'association sportive Trial Club Lourdais dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la portion Est du parking de l'Arrouza (Camping-car), à l'occasion de l'épreuve régionale de Trial F.F.M.

- Le dimanche 08 mars 2026 de 09h00 à 19h00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 4

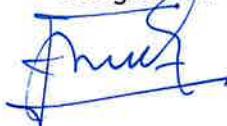
Monsieur Serge BOLLE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 13 février 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le <u>13/12/2026</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>Serge BOLLE</u>
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.